Agence EUROPE ÉDUCATION FORMATION France — Éducation et culture — europass

Supplément au Diplôme Europass : mode d'emploi pour les BTS

➲ qu'est-ce que le Supplément au Diplôme Europass ?

Le Supplément au Diplôme a été élaboré en 1997 par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES afin de permettre une plus grande reconnaissance académique et professionnelle des diplômes de l'enseignement supérieur en Europe.

Il s'agit d'un document composé de 8 rubriques décrivant de manière détaillée la nature, le niveau, le contenu et le statut de la formation ainsi que les compétences et les connaissances acquises. Un Supplément au Diplôme personnalisé est remis à chaque étudiant sous condition de réussite au Brevet de Technicien Supérieur (120 crédits ECTS – remarque : la répartition ne s'effectue pas en ECVET).

En janvier 2005, la Décision CE Europass a mis en place un « cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences en Europe ». Dès lors, le Supplément au Diplôme est reconnu dans tous les pays participants (27 pays membres de l'Union européenne et pays candidats, Liechtenstein, Norvège et Islande) sous l'intitulé « Supplément au Diplôme Europass » (SDE).

➲ quelle est la différence entre le « Supplément au Diplôme » et le « Supplément au Diplôme Europass » ?

Il n'y a pas de différence : les deux documents sont identiques.
La seule distinction est la suivante :

- Le « Supplément au Diplôme » est reconnu dans l'ensemble des pays signataires du Processus de Bologne : *pays membres de l'Union européenne et pays candidats à l'adhésion (Croatie, Turquie, Macédoine), pays de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE), Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Géorgie, Saint-Siège, Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie.*
- Depuis 2005, le modèle « Europass » du Supplément au Diplôme est reconnu par les 27 Etats membres de l'Union européenne et pays candidats, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.

➲quelle est la différence entre le « Supplément au Diplôme Europass » et « l'attestation descriptive du parcours de formation » ?

L'attestation descriptive du parcours de formation n'est pas un document officiel européen. Elle est créée en 2007 par deux décrets français qui indiquent que *« le chef d'établissement délivre aux étudiants […] une attestation descriptive du parcours de formation qu'ils ont suivi et des connaissances et aptitudes qu'ils ont acquises. »*

Issu d'une réflexion transnationale, le Supplément au Diplôme Europass est reconnu partout en Europe.

Il n'existe pas à ce jour de modèle ou de consignes de rédactions pour l'attestation descriptive du parcours de formation pour les diplômes de BTS.

Le SDE est délivré aux étudiants ayant validé leur diplôme de BTS (120 crédits ECTS).

➲ quel est l'intérêt du SDE pour les BTS ?

Le SDE est un vecteur de mobilité européenne permettant à son titulaire de postuler partout en Europe grâce à une description lisible et détaillée de son diplôme.

Le SDE participe à l'intégration du BTS au système d'enseignement supérieur français : il est actuellement délivré par les universités, les grandes écoles, les écoles d'ingénieurs, de commerce, de management, etc.

Le SDE accroit la visibilité internationale de l'établissement et valorise la diversité ainsi que la qualité de son offre de formation auprès des recruteurs et des autres acteurs de l'enseignement supérieur.

Il répond aux recommandations des instances européennes qui demandent que « chaque étudiant qui termine ses études puisse recevoir le Supplément au diplôme automatiquement et sans frais. » *(Communiqué de Berlin, 19 septembre 2003)*

➲ comment mettre le SDE en place dans mon établissement ?

Lorsqu'un établissement souhaite mettre en place le Supplément au Diplôme Europass, il fait la demande du modèle européen au Centre national Europass à l'adresse centre-europass@2e2f.fr et renseigne les 8 rubriques du document.

L'établissement peut obtenir plus d'informations concernant le Supplément au Diplôme Europass sur le site http://www.2e2f.fr/europass-diplome.php

Depuis 2005, tout Supplément au Diplôme doit être remis à l'étudiant avec un Portfolio Europass. Il s'agit d'une chemise cartonnée. Lors de la remise aux étudiants, chaque Supplément au Diplôme doit être inséré dans un Portfolio Europass personnalisé et numéroté que le Centre national Europass expédie sur demande.

Supplément au Diplôme Europass : mode d'emploi pour les BTS

➲ qui renseigne le SDE ?
Le chef d'établissement remplit le SDE en corrélation avec la présentation RNCP qui a pu être faite du diplôme (www.cncp.gouv.fr). Une articulation avec le rectorat est fortement conseillée afin d'intégrer tous les paramètres de la formation (cours et évaluations).
➲ qui signe le SDE ?
Le SDE est signé par le chef de l'établissement remettant le document à l'étudiant.

➲ qui évalue la conformité du document ?
Il n'y a pas d'instance nationale ou européenne de validation du SDE avant sa délivrance à l'étudiant.

➲ dans quelles langues dois-je traduire le SDE ?
Les instances européennes recommandent que le Supplément au Diplôme soit délivré au moins dans une langue largement répandue en Europe. Une traduction en anglais est vivement conseillée.

julie.bagalciague@2e2f.fr



EUROPASS - SUPPLEMENT AU DIPLOME

Remarque : le préambule doit être repris intégralement

Le présent Supplément au Diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Il vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATION SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

1.1 Nom(s) patronymique
XXXX

1.2 Prénom(s)
XXX

1.3 Date de naissance (jj/mm/aaaa)
25 | 06 | 19XX

1.4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant (le cas échéant)
XXXXX

2. INFORMATION SUR LE DIPLOME

2.1 Intitulé du diplôme et (le cas échéant) titre décerné
Brevet de Technicien Supérieur XXX

2.2 Principal/Principaux domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme
XXX
XXX
XXX
…
Par exemple : Marketing, Langues Vivantes, Economie, Vente à l'export, Organisation et gestion, Méthodologie de l'action et de la conduite de projets

2.3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme
Ministère de l'Education Nationale
Rectorat de l'Académie de XXX
(Nom de l'établissement)
(Statut)
(Adresse)
(Pays)

2.5 Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement / les examens
XXX
XXX
…

2.4 Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours (si différent de 2.3)
(Nom)
(Statut)
(Adresse)
(Pays)

3. INFORMATION SUR LE NIVEAU DU DIPLOME

3.1 Niveau du diplôme
Brevet de Technicien Supérieur
Niveau III (Bac + 2) – diplôme national de l'enseignement supérieur
120 crédits ECTS

3.2 Durée officielle du programme d'étude
4 semestres d'études supérieures après le baccalauréat
Remarque : indiquez l'équivalent en charge de travail de l'étudiant

3.3 Condition(s) d'accès
Accès aux candidats titulaires du baccalauréat technologique, ou baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV
Remarque : précisez si la sélection est effectuée sur dossier

4. INFORMATION SUR LE CONTENU DU DIPLOME ET LES RESULTATS OBTENUS

4.1 Organisation des études

Par exemple :

« Plein temps »

« Première année : x semaines + stage x semaines »

« Deuxième année : x semaines + stage x semaines »

4.2 Exigences du programme

Cette rubrique a évolué d'une simple description de programme vers une indication de compétences acquises par le diplômé.

Reprendre les informations contenues dans le référentiel national correspondant au diplôme

4.3 Précisions sur le programme (par ex. modules ou unités étudiées), et sur les points/notes/crédits obtenus

Détaillez chacun des éléments ou parties du diplôme et leur pondération. Dressez la liste des notes et/ou grades obtenus pour chaque élément important du diplôme. Les informations devraient être aussi exhaustives que possible. Précisez tous les examens et éléments évalués et/ou domaines d'études couverts par un examen, y compris les mémoires. Indiquez si ces derniers ont fait l'objet d'une soutenance. Toutes ces informations sont souvent disponibles sous forme de relevés de notes (un format utile de relevé de notes a été élaboré pour le système européen de transfert de crédits (ECTS)). Nombre de systèmes reposant sur des crédits utilisent des relevés détaillés pouvant être intégrés dans le cadre plus étendu du supplément au diplôme. Mentionnez toute information disponible sur l'affectation de crédits à des éléments et des unités de cours.

Par exemple :

Enseignements	Crédits ECTS
U1 : XXX	4
U2 : XXX	10
…	…
…	…
Total crédits ECTS :	***120***

Remarque : ces indications figurent dans le relevé de notes annexé au SDE. Attention : bien adjoindre un relevé de notes d'une éventuelle université d'accueil, au cas où le diplômé ait fait une partie de ses études à l'étranger.

4.4 Système de notation et, le cas échéant, information concernant la répartition des notes

Décrivez le système de notation et les notes minimales applicables au diplôme (l'échelle des notations peut, par exemple, aller jusqu'à 100% avec une note minimale de 40%). Des variations énormes en termes de notations peuvent exister au sein d'un même établissement ou entre des établissements nationaux d'enseignement supérieur et entre divers pays. Une note de 70% dans certains contextes académiques peut être considérée comme élevée, tandis que dans d'autres pays il s'agit d'une note moyenne ou passable. Des informations sur l'utilisation et la répartition des notes relatives au diplôme en question devraient être fournies.

Par exemple :

« Contrôle continu et/ou examens terminaux. Notation sur 20. »

Notation établissement	*Notation ECTS*	*Répartition des étudiants ayant réussi*
16 – 20	*A*	*10%*
14 – 16	*B*	*25%*
12.- 14	*C*	*30%*
10 – 12	*D*	*25%*
8 – 10	*E*	*10%*

4.5 Classification générale du diplôme (dans la langue d'origine)

Il s'agit en réalité d'indiquer la situation du diplômé.

Par exemple :

** indiquez "Fabien WXY a obtenu une note générale équivalente à A dans le système ECTS" ;*

** ou indiquez sa place dans le classement final si vous décidez de le mentionner pour tous vos étudiants ;*

** ou indiquez une mention si votre établissement en décerne.*

Remarque : le Groupe de travail « Conférence des Présidents d'Université » à décidé de ne pas remplir cette rubrique, puisque en cas de mention, elle est indiquée sur le diplôme lui-même et que le niveau atteint par le diplômé dans l'échelle ECTS est indiqué sur le relevé de notes. Dans ce cas, l'option se porte sur la mention suivante :

« non applicable » en français

« n.a. » en anglais

5. INFORMATION SUR LA FONCTION DU DIPLOME

5.1 Accès à un niveau supérieur d'études

Selon conditions d'examen ou de recrutement :

Licence professionnelle

Licence 3e année

5.2 Statut professionnel conféré (le cas échéant)

Recrutement au niveau technicien supérieur

6. INFORMATION COMPLEMENTAIRE

6.1 Information complémentaire

Par exemple : nombre de points au TOEIC, contenu et durée des stages, actions professionnelles, etc.

6.2 Autre(s) source(s) d'information

www.XXX

www.XXX

…

Par exemple : site internet de l'établissement, site internet Europass, site ENIC-NARIC, etc.

7. VALIDATION DU SUPPLEMENT

7.1 Date			7.2 Signature
XX	XX	20XX	

7.3 Qualité du signataire

(Nom et Prénom du chef d'établissement)

7.4 Tampon ou cachet officiel

8. INFORMATION SUR LE(S) SYSTEME(S) NATIONAL/NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Années post-baccalauréat
Grades et crédits européens (ects)
Doctorat
+8
Master
+5 300
Licence
+3 180
+2 120
Baccalauréat
DOCTORAT
MASTER
IUFM
LICENCE PRO
LICENCE
BTS
DUT
DAEU
GRANDES ÉCOLES*
CPGE
Internat
MÉDECINE
Internat
ODONTOLOGIE
Internat
PHARMACIE
CONCOURS
* Écoles d'ingénieurs, de commerce et de gestion, d'architecture, vétérinaires, etc…
Avril 2005

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - avril 2005